

Lo soupa dao conduteu

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **64 (1926)**

Heft 31

PDF erstellt am: **17.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-220428>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité : Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

DE RETOUR...

NOUS avons, l'autre jour, rencontré un ami qui rentrait de villégiature. Ses vacances étaient terminées; il se préparait à « reprendre le collier », comme on dit communément. Il était halé par le soleil et portait encore, sur le visage et sur les mains, des stigmates de piqûres de taon et autres insectes malfaisants.

Nous ne dirons pas qu'il avait le sourire, notre ami. La perspective de retourner au bureau, de retrouver son tabouret recouvert de cuir, son pupitre, son grand livre, puis, éprouver le sentiment que c'en était, hélas! fini pour une année, une longue année — elles sont longues, celles-là — des grasses matinées dans son lit bien douillet; des douces siestes après le dîner, dans l'herbe parfumée ou sur la tendre mousse, à l'ombre d'un chêne ou d'un sapin; des belles randonnées dans les bois semés de champignons ou à travers les champs ensoleillés, le plongeant dans une vague monotonie.

Ce n'est pas qu'il n'ait point retrouvé avec une certaine satisfaction son chez soi, où l'on est bien souvent mieux que partout ailleurs, parce que le logis se moule, en quelque sorte, sur nos habitudes. Et ces habitudes quotidiennes, avec lesquelles il avait fallu rompre, étaient-elles content de les reprendre: le « rapport » de dix-huit heures, le jass de 20½ heures. Il était très heureux aussi de revoir les amis, de leur conter ses prouesses, champêtres ou montagnardes, et d'ouïr le récit des leurs. Par cet échange de souvenirs, il revivra un peu les belles journées de vacances. Et ça le consolera.

De plus, il se dit que madame et les enfants se sont fait beaucoup de bien, qu'ils ont pris de l'appétit et augmenté de poids. Riri ne boude plus devant la soupe et Linette s'est habituée à manger du pain avec les autres aliments. Quant à Pierrot, il ne fourre plus ses doigts dans son nez. Maman semble moins nerveuse et moins facilement irritable. Lui-même ne s'est point fait de mal, au contraire; il se sent plus fort pour affronter les rigueurs et les fatigues de l'hiver.

Sans doute, cette villégiature a creusé un trou dans le budget du ménage. Son coût a sensiblement dépassé les prévisions. La vie est chère par le temps qui court, surtout lorsqu'on vit hors de chez soi. Il faudra serrer la courroie, se résigner, sans trop maugréer, à quelques renoncements, afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

Ah! bast, on s'est fait du bien; c'est l'essentiel. On a repris espoir, force et courage; que voulez-vous de plus? Ne vaut-il pas mieux dépenser comme cela son argent que de « le porter au médecin ou à l'apothicaire », selon l'expression familière aux vieilles gens?

Allons! A la tâche habituelle, et bon courage!
J. M.

Le gendarme facétieux. — Pandore arrête un homme sur la route:

— Vos papiers?
— Voilà!

Et l'individu, se trompant de poche, passe au gendarme, au lieu de son signalement, le menu de son dernier repas.

— « Tête de veau, épaule de mouton, pied de cochon ». Très bien, mon ami, c'est exact, circulez!

Pensée. — Les bienfaits sont comme les billets de change: il faut les renouveler souvent si on veut que le souvenir en reste à l'obligé.



LO SOUPA DAO CONDUTEU

QUE rein ne sâ, rein nè grâvê! dit-on, et l'est bin veré; mâ assebin quand l'est qu'on crâi qu'ouï est arrevâ quand bin cein n'est pas, cein fâ attant d'effé què l'afféré mêm.

On conduteu dè déligence arrevâ on dzo à Lozena tot mafi: l'avâi fan, sâi et surtot sono. L'est veré què dein lo temps dè cliâo déligences, cein n'allavè pas se rudo qu'ora, et quand fasâi tsaud, cliâo pouro conduteu ein eindourâvont gaillâ; kâ quand l'etiont aguelhi dein ell'espèce d'afféré qu'on arâi de na lotta su lo dou dè la déligence, lâi sè mettiont bintout à beinâ et à dondâ, que l'etiont soveint on eintoupenâ quand faillâi redêcheindrè su terra.

Don, on dzo, que noutron conduteu arrevâvè à Lozena, l'etâi affauti et l'allâ po sè repètrè et sè dessâiti à cè cabaret qu'est quie à man drâte coumeint on va su Monbénon du la pinta à Gibon. Demandè onna bouna omeletta, demi-pot et dou verro, kâ dévessont ètrè dou, l'atteindâi cauquon, et tandi que lo carbatier préparè lé z'âo et lo sai, noutron coo coumeincè à cliieinnâ la teta, à cliourè lé ge et lo vouaïque bentout adràî bin eindroumâ. Cè que dévessâi bâirè avoué li arrevé et quand lo vâi sonicâ, lo vâo reveillè, mâ énutilo; pioncivè tant foo que l'eut bio lo sêcâorè, pas moïan d'ein avâi on mot. — « Ma fâi, tant pis, se fâ lo compagnon dâo conduteu, mâ dû que ne vâo rein ouïrè, ne vu pas m'atteindrè » et mon gaillâ sè crotse contrè l'omeletta, que lo pliat est bintout net à tsavon, après quie s'ein va ein laisein ronclliâ lo conduteu. A la fin dai fins, stuice sè reveillè, sè met à baillî ein sè mailleint, ein alondzeint lé brés et ein sè frotteint lé ge, et quand vâi lé z'assiètes coffès et-lè z'âo reduits, ye crâi que l'est li que lè z'a medzi, sè cheint mi à se n'èse, payè et soo ein desoint: « Tot parâi on est rudo dè mi quand l'est qu'on a medzi ouïè!

ENCORE UN VERRE

UNE dame de Montpellier dont le mari n'appartient pas à la société de tempérance, voulut essayer de le guérir du vice d'ivrognerie. Elle s'adressa à un élève de la Faculté de médecine, qui voulut bien entrer dans ses vues. Le mari étant ivre-mort, il fut transporté à l'amphithéâtre et couché sur une table de dissection. Quand l'ivrogne se réveilla de sa léthargie bacchique, il se redressa sur son coude et, jetant autour de lui un regard indécis, il aperçut un homme assis près du poêle et fumant un cigare.

— Où suis-je? demanda-t-il.

— Dans un amphithéâtre de médecine.

— Et pourquoi suis-je ici?

— Pour être disséqué.

— Disséqué! Qu'est-ce que vous dites-là?

— Voilà. Vous êtes mort hier, mort ivre, et nous avons apporté ici votre carcasse, de la part

de votre femme, qui a eu raison de nous la vendre, attendu que c'est tout ce qu'elle a pu tirer de vous. Si vous n'êtes plus mort, ce n'est pas la faute des docteurs, et ils vont vous disséquer mort ou vif.

— Est-il vrai que vous feriez ce que vous dites?

— Sûrement et tout de suite.

L'ivrogne se frotta les yeux et réfléchit une minute; puis, avec résignation:

— Dites donc, l'ami, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de boire un verre avant de commencer?

LES ANIMAUX JUGÉS

L fut un temps où les animaux, comme l'homme, étaient cités en tribunal. Il paraîtrait même qu'au commencement de ce siècle encore, deux meurtriers étaient condamnés par le tribunal de Delémont à la détention perpétuelle, tandis que leur chien complice était condamné à mort (disons, si vous le voulez, abattu).

Dernièrement, dans une revue de Metz, le *Pays lorrain*, M. Charles Sadoul a fait part d'un document trouvé par M. Pierre Loevenbruck aux Archives du Ministère des affaires étrangères.

En sortant de la gare de Revigny, à gauche du chemin de fer de Paris, on aperçoit le village de Contrisson, dont le territoire fut, en 1733, ravagé par les souris. Prières et processions publiques n'ayant pas amélioré la situation, pas plus que les incantations des conjureurs de sort, il fallut recourir à d'autres moyens. Lesquels?

Tout simplement ceci: la citation, par le sergent de justice Etienne Griffon, faite aux souris de comparaître par devant Jean Miras, mayeur en la justice pour Son Altesse royale de Lorraine à Contrisson et Nicolas Mordillat, mayeur en la justice foncière du dit lieu. Le greffier Châtel devait prendre les « notes obligatoires ». Le siège du ministère public était occupé par Me Jacques Collinet. Les accusées étaient défendues par Me Jean Griffon, mais aucune d'elles ne parut au tribunal.

Gravement, le ministère public, après avoir exposé les faits de la cause, déposa ses conclusions:

« A ces causes il vous plaira ordonner sur la dite remontrance qu'il soit ordonné que les dits insectes et souris faisant des dégâts par cy-devant et par cy-après seront condamnés à se retirer hors l'étendue des lieux et finage du dit lieu, dont ils ont fait tant de dégâts, dans les retraites où il vous plaira leur ordonner. »

L'avocat des souris plaida la nécessité pour elles de se procurer, comme les autres animaux que Dieu a créés sur la terre, « les aliments qui leur sont propres pour la conservation de leur vie... ». Et, parlant au nom de ses clientes, il réclame pour elles « un endroit où elles puissent se retirer hors de l'étendue du finage » pour se pourvoir du nécessaire tant qu'il plaira à la Providence de le permettre.

Le tribunal ordonna que dans les trois jours, les souris avaient à se retirer dans des bois jouxtant le territoire de Contrisson, défense leur étant faite de nuire, à l'avenir, « ni préjudicier, aux biens de la terre de quelle nature ce puisse être ». Les condamnées se soumièrent-elles à cette sentence? Aucun document ne l'établit. Et c'est ici le cas de rapporter la soumission des... anguilles.